

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Date de convocation : 21 janvier 2019

L'AN deux mil dix-neuf, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE,
Mmes Marie Noëlle AROTCE, Elisabeth GOYTINO, Agnès BORDENAVE,
Mrs Roger MENDIVE, Gilbert HARGUINDEGUY, Michel DIHARCE, Michel DUTREUILH, Jean-Louis FOURCADE, Xavier IRIBARREN, Michel LASCARAY, Charles MASSONDO, Olivier DARRIEUX-JUSON.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Mmes Carole GOBBI, Claudine BISCAY
Mrs Daniel LEIBAR, Arnaud ASTABIE, Stéphane IROLA

Mr Arnaud ASTABIE a donné procuration à Mr Michel DIHARCE

Monsieur Michel DIHARCE a été désigné secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du 21 novembre 2019

Le compte rendu de la réunion du 21 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) – Révision du PLU : avis sur le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Harguindeguy, Adjoint à l'urbanisme, pour introduire la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), nouvelle étape de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il laisse la parole à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) qui accompagne la commune dans les études nécessaires à la révision du PLU.

Mme Buyschaert rappelle le contexte et l'objet du PADD. Le PLU est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui doit fixer les grandes orientations du développement communal pour les années à venir. Un diagnostic du territoire a été réalisé qui a permis de faire ressortir des enjeux et des besoins pour le territoire communal.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein du Conseil Municipal de la commune et du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière de document d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce débat doit réglementairement avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

La réunion du Conseil Municipal a ainsi pour objet, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, d'instaurer une discussion sur les priorités et les évolutions en matière d'urbanisme de la commune, sur la base desquelles pourrait être établi le PADD du projet de PLU arrêté.

Il convient à cet effet de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), travaillées à plusieurs reprises en réunion de travail avec la commission d'urbanisme et précisant les grands axes du projet communal avec les données s'y rapportant, y compris concernant la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Une présentation synthétique du diagnostic et de ses enjeux est donc réalisée en séance, puis une présentation les orientations générales pouvant guider le projet de PADD.

Le projet de PADD vise à conforter la commune de SAINT-PALAIS dans son rôle de pôle territorial et ses orientations générales se déclinent autour de deux grands axes :

2.1 Renouer avec une attractivité durable

▪ **Offrir les conditions favorables à l'accueil de nouveaux habitants**

- ✓ Réamorcer la croissance démographique

▪ **Permettre un développement urbain cohérent et durable**

- ✓ Redéfinir les surfaces ouvertes dans le PLU
- ✓ Modérer la consommation de l'espace
- ✓ Permettre le parcours résidentiel des habitants
- ✓ Travailler sur les déplacements
- ✓ Prendre en compte le risque inondation

▪ **Favoriser le maintien et le développement des activités économiques**

- ✓ Faciliter l'implantation de nouveaux commerces et services à la personne sur le centre-ville
- ✓ Prévoir la création d'une zone artisanale
- ✓ Participer au développement des communications numériques

2.2 S'appuyer sur l'identité Saint-palaisienne et la valoriser

- **Conserver la qualité, la variété et la connectivité des sites naturels et des paysages**
 - ✓ Maintenir une répartition équilibrée entre les espaces naturels, agricoles et bâtis
 - ✓ Préserver le patrimoine naturel et les continuités écologiques

- **Préserver le patrimoine architectural et paysager identitaire**
 - ✓ Mettre en valeur la « ville-eau »
 - ✓ Préserver la qualité urbaine présente en centre-ville et celle architecturale ou historique d'éléments repérés sur l'ensemble de la commune
 - ✓ Favoriser l'intégration des nouvelles opérations d'aménagement dans leur environnement

- **Conforter l'offre d'équipements et de services à la population**
 - ✓ Accompagner les besoins de la population en matière d'équipements
 - ✓ Créer des lieux de rencontre (loisirs, famille) favorisant le lien social et intergénérationnel

Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants :

- **la difficulté d'hériter d'un PLU avec d'importantes surfaces constructibles, notamment au sein des espaces bâtis existants quand dans la réalité c'est plutôt un manque de foncier qui est constaté, les terrains n'étant pas mis à la vente ;**
- **le croisement du calendrier de la révision du PLU avec celui du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration par la CAPB ; le PLH est en phase de diagnostic et son avancement aurait peut-être permis de bénéficier de données en matière d'habitat et de prospective immobilière plus approfondies pour définir le scénario d'évolution démographique sur lequel doit être bâti le projet de PLU ;**
- **les politiques nationales en matière de logement qui favorisent les zones tendues au détriment des territoires ruraux et la difficulté de faire venir des bailleurs sociaux sur le territoire ;**
- **la mise en valeur des berges de la Bidouze ou de la Joyeuse qui nécessiterait une prise en charge intercommunale pour plus de cohérence.**

Considérant que, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat au sein du conseil municipal doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU (soit l'arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal),

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLU présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à 19 h 05 et a été clos à 20h10,

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir débattu prend acte de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

3°) - Fixation des tarifs de locations des salles :

Le COPIL a revu les conditions générales de location des salles de Chemin Bideak et plus particulièrement les dispositions communes à l'ensemble des salles de l'espace Chemin-Bideak

De nouveaux tarifs applicables à l'ensemble des salles de l'espace Chemin Bideak sont proposés au conseil municipal :

- pour toute utilisation du matériel de projection numérique (son, lumière, projection) et ce en plus de la régie de base au forfait de 50 € HT + 10 € HT/heure sera facturé
- en cas de manquement à l'engagement de restituer dans l'état de propreté initial lors de cocktail-restauration : forfait ménage 100 € HT au locataire
- si un membre de l'équipe de Chemin-Bideak se trouve sollicité pour assurer l'accueil de la manifestation un forfait de 50 € HT/ demi-journée sera facturé
- Dans un souci de rationaliser des heures supplémentaires seront facturés à l'occupant, les heures constatées au-delà de 8 h 00 de temps de travail des régisseurs dans le cas d'une location comme d'une mise à disposition. L'amplitude de travail d'occupation du lieu, prendra donc appui sur une journée de 8 h 00 de travail ; au-delà il est proposé d'appliquer le tarif suivant tarif heures supplémentaires :
 - Heures supplémentaires de 8 h 00 à 00 h 00 : 18 € par agent et par heure supplémentaire
 - Heures supplémentaires de 00 h 00 à 07 h 00 : 38 € par agent et par heure supplémentaire
 - Heures supplémentaires dimanche et jours fériés : 22 € par agent et par heure supplémentaire
 - Astreinte : tarification horaire : 40 € HT perçus pour toute fréquentation des locaux après minuit. Toute heure entamée est due

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'appliquer ces tarifs à compter du 30 janvier 2019

4°) - Approbation du rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a transmis son rapport d'activités 2017. Il est rappelé que ce rapport a été mis à la connaissance des élus par un lien dont ils ont été destinataires.

Le conseil a pris acte de la communication du rapport. Il ne se prononce pas sur l'approbation du rapport.

5°) – Enfouissement des réseaux avenue Théodore d'Arthez et Boulevard de la Madeleine

- Enfouissement réseaux génie civile Orange : Tranche 1 Affaire 18TE035

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : génie civil Orange lié à l'enfouissement des réseaux avenue Théodore d'Arthez et Boulevard de la Madeleine-tranche 1.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Socaelec.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2018 » et propose au conseil d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.	8 617,33 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	861,73 €
Frais de gestion du SDEPA	359,06 €
TOTAL	9 838,12 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Opérateur télécommunication	3 520,80 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	5 958,26 €
Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	359,06 €
TOTAL	9 838,12 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

- Enfouissement réseaux génie civile Orange : Tranche 1 Affaire 18TE137

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : génie civil Orange lié à l'enfouissement des réseaux avenue Théodore d'Arthez et Boulevard de la Madeleine-tranche 2.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Socaelec.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2019 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.	11 581,73 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 158,17 €
Frais de gestion du SDEPA	482,57 €
TOTAL :	13 222,47 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	12 739,90 €
Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	482,57 €
TOTAL :	13 222,47 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

- ***Enfouissement des réseaux : Tranche 2 Affaire 10EF070***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux enfouissement des réseaux avenue Théodore d'Arthez et Boulevard de la Madeleine-tranche 2.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Socaelec.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE C 2019 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.	73 291,86 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	7 329,19 €
Actes notariés	345,00 €
Frais de gestion du SDEPA	3 053,83 €
TOTAL :	84 019,88 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation FACE	54 023,37 €
TVA préfinancé par SDEPA	13 436,85 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	13 505,83 €
Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	3 053,83 €
TOTAL :	84 019,88 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

- ***Enfouissement des réseaux : Tranche 1 Affaire 17EF003***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : enfouissement des réseaux avenue Théodore d'Arthez et Boulevard de la Madeleine-tranche 1.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Socaelec.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Départemental Esthétique 2018 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.	79 864,73 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	7 986,47 €
Actes notariés	345,00 €
Frais de gestion du SDEPA	3 327,70 €
TOTAL :	91 523,90 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Département	58 843,46 €
TVA préfinancé par le Sdepa	14 641,87 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	14 710,87 €
Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	3 327,70 €
TOTAL	91 523,90 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

6°) – Eclairage public : Avenue Théodore d'Arthez et Boulevard de la Madeleine :

- Eclairage public : Tranche 1 Affaire 18 EP028

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux avenue Théodore d'Arthez et Boulevard de la Madeleine-tranche 1.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Socaelec.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2018 » propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.	22 869,83 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 286,98 €
Frais de gestion du SDEPA	952,91 €
TOTAL	26 109,72 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation département	12 000,00 €
F.C.T.V.A.	4 126,72 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	9 030,09 €
Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	952,91 €
TOTAL	26 109,72 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le Sdepa lorsque les travaux sont éligibles.

- Eclairage public : Tranche 2 Affaire 10EP117

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux avenue Théodore d'Arthez et Boulevard de la Madeleine-tranche 2.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Socaelec.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2019 » propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.	28 954,37 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 895,43 €
Frais de gestion du SDEPA	1 206,43 €
TOTAL	33 056,23 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation département	10 616,60 €
F.C.T.V.A.	5 224,64 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	16 008,56 €
Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	1 206,43 €
TOTAL	33 056,23 €

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le Sdepa lorsque les travaux sont éligibles.

7°) – Mise en place du RIFSEEP : modification délibération

Il est rappelé à l'assemblée la délibération en date du 21 novembre 2018 décidant la mise en place du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP).

Cette délibération a fait l'objet d'une observation par le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture. La délibération mentionne que le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de congé de longue maladie et de longue durée.

Les conditions de maintien doivent être examinées au regard du principe de parité et des conditions prévues pour les agents relevant de la fonction publique d'Etat. Or ces derniers ne bénéficient pas de ce maintien.

L'assemblée est invitée à retirer la délibération en date du 21 novembre 2018 et à prendre une autre conforme aux observations émises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'annuler la délibération en date du 21 novembre 2018 et de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2019.

8°) – Demande de participation pour voyage scolaire

Madame la Directrice de l'école Etchecopar sollicite une participation financière de la commune pour aider au financement d'un séjour de découverte organisé en octobre 2018 par les élèves des classes de CM1 et de CM2.

Onze élèves de Saint-Palais ont été concernés par cette sortie.

L'assemblée, à l'unanimité des voix, décide d'accorder une participation de 30 euros par élève domicilié à Saint-Palais.

9°) – Reversement par l'association des Amis du Chemin de Saint-Jacques du produit de l'accueil des pèlerins

L'association des Amis du Chemin de Saint-Jacques a accueilli 1124 pèlerins en 2018 contre 1233 en 2017. Le montant de la recette qu'elle reverse à la commune de Saint-Palais s'élève à 12 400 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce versement.

10°) – Reversement du montant des droits de place

Le Conseil Municipal est informé qu'il a été encaissé des droits de place à l'occasion des fêtes patronales. Le montant s'élève à la somme de 1 575 €. Cette somme est à reverser au Comité des fêtes. Considérant que l'organisateur de cette manifestation est le Comité des fêtes, il convient de leur reverser cette somme.

Aussi, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le reversement de cette somme.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reverser au profit du Comité des fêtes la somme de 1 575 € représentant le montant des droits de place encaissé à l'occasion des fêtes patronales.

11°) – Construction de la salle de sports : demande de D.E.T.R (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de construction de la salle de sport peuvent faire l'objet d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le total prévisionnel de l'opération est estimé à 3 900 000,00 € HT.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver le projet d'investissement et mobiliser les financeurs (Etat, Département, Région)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter l'Etat au titre de la DETR, la Région et le Conseil Départemental afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles..

12°) – Report des restes à réaliser du budget 2018

Afin de permettre de poursuivre le règlement des factures relatives aux dépenses des programmes d'investissement ouverts au budget primitif 2018, il convient de reporter les restes à réaliser suivants :

RESTE A REALISER DU BUDGET 2018 - COMMUNE

Opération	Article	Désignation	Montant
97	21318	Autres bâtiments publics (aménagement perception)	7 587,93 €
111	2152	Installation de voirie	132 975,27 €
118	2184	Mobilier	3 957,00 €
118	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00 €
118	2188	Autres immobilisations incorporelles	7 965,44 €
127	2184	Mobilier	1 910,20 €
153	21318	Autres bâtiments publics (Travaux salle airetik)	25 000,00 €
185	2112	Ecole maternelle	21 412,07 €
196	21311	Hôtel de ville	68 756,00 €
196	21318	Autres bâtiments publics	484,99 €
206	2313	Constructions salle de sports	4 027 689,39 €
208	4581208	Dépenses à subdiviser par mandat	7 106,52 €
207	21318	Autres bâtiments publics (Monument aux morts)	440,62 €
209	4581209	Dépenses à subdiviser	149 532,40 €
210	2188	Numérisation état civil	84,58 €
211	2115	Terrains bâtis (achat villa florence)	1 315,34 €
TOTAL			4 466 217,75 €

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter sur le budget 2019 de la commune de Saint-Palais les restes à réaliser des programmes d'investissement de l'année 2018.

RESTE A REALISER DU BUDGET 2018 - CHEMINS BIDEAK

Opération	Article	Désignation	Montant
001	2312	Terrain	98,00 €
001	2313	Construction	11 706,32 €
001	2188	Autre	2 522,00 €
TOTAL			14 326,32 €

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter sur le budget 2019 de Chemin Bideak les restes à réaliser des programmes d'investissement de l'année 2018.

RESTE A REALISER DU BUDGET 2018 - CIMETIERE

Opération	Article	Désignation	Montant
1	45811	Dépense à subdiviser	16 000,00 €
TOTAL			16 000,00 €

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter sur le budget 2019 du Cimetière les restes à réaliser des programmes d'investissement de l'année 2018.

13°) – Modification de la délibération en date du 10 avril 2001 :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10 avril 2001 dans laquelle elle prévoit la liste des dépenses à mandater à l'article 6232 (fêtes et cérémonies). La mutation d'un agent communal n'est pas prévu dans la liste des dépenses. Aussi il est demandé au conseil municipal de délibérer afin que cette dépense puisse être possible.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents, décide de rajouter la dépense effectuée lors d'une mutation d'un agent ayant dix ans d'ancienneté dans la collectivité

14°) – Vente des lots communaux situés à l'avenue Théodore d'Arthez :

Par délibération en date du 31 janvier 2018 le conseil municipal avait décidé de :

- de procéder à la vente de quatre lots de terrain situés sur l'avenue Théodore d'Arthez.

Lot n° 1 : 544 m² au prix de 29 920 €

Lot n° 2 : 544 m² au prix de 29 920 €

Lot n° 3 : 566 m² au prix de 31 130 m²

Lot n° 4 : 499 m² au prix de 27 445 m².

- d'insérer dans les actes de vente :

- L'une par laquelle les acquéreurs s'engagent à construire leur maison d'habitation principale dans un délai de trois ans, sous peine de résiliation de la vente aux frais de l'acquéreur,
- L'une par laquelle les acquéreurs s'engagent à conserver le bâtiment à usage de résidence principale pendant une durée de sept ans à compter de son achèvement,
- L'une par laquelle l'acquéreur s'engage à ne pas vendre le bien immobilier pendant cette même durée, avec des dérogations possibles en cas de force majeure ou de revente sans plus-value, après accord de la commune,
- Enfin une dernière aux termes de laquelle la commune aura un droit de préférence, en cas de revente du terrain construit, au prix auquel le propriétaire aura trouvé un acquéreur, ou, s'il est inférieur, au prix fixé par un expert immobilier, pendant une durée de sept ans.

Au 21 novembre 2018, nous étions en possession de trois candidatures de primo-accédants, pour un lot chacun, répondant au cahier des charges approuvé par le conseil municipal, et une candidature pour l'acquisition de deux lots pour des logements destinés à la location. la collectivité était en possession de quatre candidatures.

Après les avoir consulté à nouveau, une des candidates a répondu être toujours intéressée par un des lots et s'est positionnée sur le lot 2. Les autres candidats n'ont pas donné de réponse ferme et définitive. Depuis une nouvelle candidature est arrivée désirant acheter le lot 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les deux premiers lots de la façon suivante :

- lot 1 à Mr Massondo Mathieu
- lot 2 à Mme Uhalde Serbielle Céline

Elle désigne le cabinet Géodenak pour la réalisation du document d'arpentage, Maître Cazaux Claire pour la rédaction des actes de vente et Monsieur MENDIVE Roger, maire adjoint, pour la signature des actes authentiques

L'assemblée se donne six mois pour l'attribution des lots restants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 48
